

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 27

en exercice : 27

ayant pris part à la délibération : 26

Date de convocation : 26 novembre 2021

Date d'affichage : 26 novembre 2021

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JOUARRE  
SÉANCE DU 03 DECEMBRE 2021

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Jean-Luc MONDAT – Carine DENOGENT – Philippe GAUTHERON – Martine LESCURE – Gérald GABORIEAU – Christine DEHOSSE – Stéphane POCHET – Anne-Marie NUYTTENS – Nathalie POULAIN – Véronique SALLER – Claude POTTIN – Philippe ROLLAND – Nathalie BLOT – Rahima LAROUB – Laurent DESERT – Julien BORDEYNE – Kamel BERRADOUAN – Isabelle LECLERCQ – Rodolphe BENKOVIC – Amandine FARGET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Thierry CAUSIN a donné pouvoir à Carine DENOGENT

Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Fabien VALLÉE

Henri DELESTRET a donné pouvoir à Christine DEHOSSE

Manon DELETAÏN a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON

Philippe RIMBERT a donné pouvoir à Rodolphe BENKOVIC

Absents : Claire GAUTHEROT

Secrétaire de séance : Nathalie POULAIN

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués. La présence des conseillers est ainsi constatée.

F. VALLÉE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Nathalie POULAIN se propose et est nommée secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Laurent DESERT à 20h10. Ce dernier prendra part au vote dès la première délibération.

**DÉLIBÉRATION 2021-048 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ABRIS-VOYAGEURS**

Monsieur le maire indique qu'afin d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, le Département favorise la mise en place d'abris-voyageurs, dont il est propriétaire, dans les communes de Seine et Marne.

C'est ainsi que le Département a accepté de mettre à la disposition des communes un ou plusieurs abri(s) voyageurs. Sur le territoire communal, le Département met à disposition les abris suivants :

N° ABRI	NOM	NATURE	ADRESSE DE L'ABRI	DATE IMPLANTATION
9	VANRY	METAL	RUE DES POMMIERES (HAMEAU VANRY)	06/12/2001
257	PLACES DES USAGES	METAL	RUE DES PRES (HAMEAU COURCELLES)	29/12/2009
320	LES CORBIERS	METAL	RUE DE SIGNETS (HAMEAU LES CORBIERS)	06/12/2001
321	LE GOUFFRE	METAL	D204 (HAMEAU LE GOUFFRE)	06/12/2001

Une convention de mise à disposition est soumise par le Département à la Commune comprenant, notamment, les spécificités techniques, les obligations des parties, les conditions financières. La convention est signée à compter de sa signature par les parties pour une durée de cinq ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de signer la convention de mise à disposition d'abris-voyageurs.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

#### **DÉLIBÉRATION 2021-049 : CONVENTION DÉPARTEMENT/COMMUNE – VIABILITÉ HIVERNALE**

Suite à l'engagement de la Commune au titre du déneigement du réseau de désenclavement, le Département lui fournira, chaque année, une quantité forfaitaire de sel dont il disposera à sa volonté pour ses propres besoins.

La quantité de sel, estimée à partir de la surface de désenclavement définie dans la convention et d'un nombre de 6 interventions assurées à raison de 20g/m<sup>2</sup>/intervention, est de 3 475 kg

Ce sel sera mis chaque année à disposition de la Commune sous forme de sacs, 1 fois par an, au Centre d'Exploitation du Département dont il dépend, au cours du mois d'octobre précédent la viabilité hivernale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'autoriser Le Maire à signer la convention viabilité hivernale avec le département pour une durée de 3 ans tel qu'annexée

**AUTORISE** le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

#### **DÉLIBÉRATION 2021-050 : APPROBATION DES ADHESIONS DES COMMUNES DE SAINT-MARS-VIEUX-MAISON ET DE BUSSIÈRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PRÉFIGURATION DU PROJET DE PNR BRIE ET DES DEUX MORIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCL-2012 n°145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin,

**Vu** la délibération n°2021-18 du Comité Syndical du 07 septembre 2021 du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin portant approbation des adhésions des communes de Saint-Mars-Vieux-Maisons, Bussièrès,

**Vu** la délibération n° en date du portant adhésion de la commune de ... au sein du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin, (en option si possible)

**Vu** le courriel de Monsieur le Vice-Président du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin en date du 21 septembre 2021,

**Considérant** que les collectivités membres du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions,

**Monsieur le Maire**,

**PROPOSE** d'approuver l'adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussièrès au Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussièrès au Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

#### **DÉLIBÉRATION 2021-051 : RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

**Vu** le rapport sur l'activité 2020 présenté en conseil communautaire du 7 octobre 2021.

**Considérant** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DONNE** communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

## **DÉLIBÉRATION 2021-052 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE COULOMMIERS**

**Vu** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

**Vu** les projets de statuts et annexe de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 7 octobre approuvant la modification des statuts et de son annexe.

Il est proposé au conseil municipal de :

- modifier les statuts tels qu'ils sont annexés,
- modifier l'annexe aux statuts telle qu'elle est annexée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**EMET** un avis FAVORABLE aux statuts et à son annexe,

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

## **DÉLIBÉRATION 2021-053 : PREEMPTION DE LA PARCELLE D 53**

Dans le cadre de la convention passée avec la SAFER de l'Île de France, nous avons préempté pour La parcelle :

- D 53 (lieudit le pré des Prénôt), pour une superficie totale de 1108 m<sup>2</sup> appartenant à Madame VEYSSET Simone, inscrite sous le numéro N°AP 77 21 0046 01 ; N° de convention 77 17 0022 01 ;

Le bien objet de la vente porte sur une parcelle unique en nature cadastrale de pré tout en étant en nature réelle de friche boisée.

Accessible par un chemin rural, cette parcelle est incluse dans un secteur naturel en bordure du Petit Morin, à risque inondation.

Déclarée libre de toute occupation, la parcelle est classée en zone naturelle et bénéficie d'une protection « espace boisé classé » au plan local d'urbanisme.

Elle appartient à la Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II « vallée du Petit Morin de Verdelot à la Ferté sous Jouarre et fait partie d'une zone humide avérée selon la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE). Elle appartient au continuum de la trame bleue et au réservoir de biodiversité selon le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Dans un souci de préservation de l'Environnement, et en vue réguler les débordements du petit Morin.

M. le Maire explique qu'il convient :

- De décider de préempter et le déclasser la parcelle D 53 du domaine privé afin de la reclasser dans le domaine public,
- D'accepter le reclassement de la parcelle cadastrée D 53 pour une superficie de 1108 m<sup>2</sup> dans le domaine public,
- De valider l'achat de la parcelle cadastrée D 53 d'une superficie de 1108 m<sup>2</sup> au prix de 1200 euros, évalué par la SAFER
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,

VU les frais supportés par la SAFER au prix de 464 euros,

VU les frais d'intervention de la SAFER au prix de 400 euros

VU la commission d'agence au prix de 1500 euros,

- De dire que les frais seront prévus au budget 2022, pour la somme de 3 564 euros
- De préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de préempter et le déclasser la parcelle D 53 du domaine privé afin de la reclasser dans le domaine public,

**ACCORTE** le reclassement de la parcelle cadastrée D 53 pour une superficie de 1108 m<sup>2</sup> dans le domaine public,

**VALIDE** l'achat de la parcelle cadastrée D 53 d'une superficie de 1108 m<sup>2</sup> au prix de 1200 euros, évalué par la SAFER,

VU les frais supportés par la SAFER au prix de 464 euros,

VU les frais d'intervention de la SAFER au prix de 400 euros

VU la commission d'agence au prix de 1500 euros,

**DIT** que les frais seront prévus au budget 2022, pour la somme de 3 564 euros

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,

**PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur et non inclus dans le prix de rétrocession.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

### **DÉLIBÉRATION 2021-054 : PREEMPTION DE LA PARCELLE D 9**

La commune a préempté pour la parcelle :

- D 9 (lieudit le pré des Prénat), pour une superficie totale de 885 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts BRAYER ;
- Le bien objet de la vente porte sur une parcelle unique en nature cadastrale de bois et de peupleraie. Accessible par un chemin rural, cette parcelle est incluse dans un secteur naturel en bordure du Petit Morin, à risque inondation. Déclarée libre de toute occupation, la parcelle est classée en zone naturelle et bénéficie d'une protection « espace boisé classé » au plan local d'urbanisme.

Dans un souci de préservation de l'Environnement, et en vue réguler les débordements du petit Morin

M. le Maire explique qu'il convient :

- De décider de préempter et de déclasser la parcelle D 9 du domaine privé afin de la reclasser dans le domaine public,
- D'accepter le reclassement de la parcelle cadastrée D 9 pour une superficie de 885 m<sup>2</sup> dans le domaine public,
- De valider l'achat de la parcelle cadastrée D 9 d'une superficie de 885 m<sup>2</sup> au prix de 1800 euros, évalué par les domaines
- De dire que les frais seront prévus au budget 2022, pour la somme de 1 800 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,
- De préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur et non inclus dans le prix de rétrocession.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de préempter et de déclasser la parcelle D 9 du domaine privé afin de la reclasser dans le domaine public, **ACCEPTÉ** le reclassement de la parcelle cadastrée D 9 pour une superficie de 885 m<sup>2</sup> dans le domaine public, **VALIDÉ** l'achat de la parcelle cadastrée D 9 d'une superficie de 885 m<sup>2</sup> au prix de 1800 euros, évalué par les domaines, **DIT** que les frais seront prévus au budget 2022, pour la somme de 1 800 euros, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents, **PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur et non inclus dans le prix de rétrocession. **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

### **DÉLIBÉRATION 2021-055 : PREEMPTION DE LA PARCELLE ZH 34**

La commune a préempté pour la parcelle :

- ZH 34 (lieudit La Louchette), pour une superficie de 1167 m<sup>2</sup>, appartenant à Messieurs MARCHAL Marc et Bertrand-Pierre.

Le bien objet de la vente porte sur une parcelle unique en nature cadastrale de vergers.

Accessible par la rue de la Mare et par la Grande Rue, cette parcelle est incluse dans un secteur agricole et jouxte le calvaire appartenant à la commune

M. le Maire explique qu'il convient :

- De décider de préempter et de déclasser la parcelle ZH 34 du domaine privé afin de la reclasser dans le domaine public,
- D'accepter le reclassement de la parcelle cadastrée ZH 34 pour une superficie de 1167 m<sup>2</sup> dans le domaine public,
- De valider l'achat de la parcelle cadastrée ZH 34 d'une superficie de 1167 m<sup>2</sup> au prix de 815 euros, évalué par les domaines
- De dire que les frais seront prévus au budget 2022, pour la somme de 815 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,
- De préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur et non inclus dans le prix de rétrocession.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de préempter et de déclasser la parcelle ZH 34 du domaine privé afin de la reclasser dans le domaine public,  
**ACCEPTE** le reclassement de la parcelle cadastrée ZH 34 pour une superficie de 1167 m<sup>2</sup> dans le domaine public,  
**VALIDE** l'achat de la parcelle cadastrée ZH 34 d'une superficie de 1167 m<sup>2</sup> au prix de 815 euros, évalué par les domaines,  
**DIT** que les frais seront prévus au budget 2022, pour la somme de 815 euros,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,  
**PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur et non inclus dans le prix de rétrocession.  
**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

### **DÉLIBÉRATION 2021-056 : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE CHAMIGNY**

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit donner un avis conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) a prévu prochainement l'extension de la station de traitement d'eau potable de CHAMIGNY (77), et l'équipement et le raccordement des quatre nouveaux forages (FR1, FR2bis, FR3, FR5). Le projet est concerné par la procédure IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités).

**Vu** l'arrêté préfectoral 2021-21/DCSE/BPE/E du 28 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique du Lundi 15 Novembre au Mardi 30 Novembre 2021, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, située 13 rue du général Leclerc à Coulommiers (77120), visant la réalisation de travaux d'extension de l'usine de production d'eau potable de Chamigny, implantée au lieu-dit « les grandes pièces » à Chamigny (77260), pour une durée de 16 jours consécutifs, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Etant concernée, la commune a mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la mairie, et pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête publique et un dossier comprenant notamment l'étude de zones humides, le dossier au titre de la loi sur l'eau, le dossier de modélisation hydrodynamique des incidences et la demande d'autorisation environnementale

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :  
[www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**EMET** un avis favorable conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.  
**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

### **DÉLIBÉRATION 2021-057 : RECENSEMENT DE LA VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la voirie communale est un élément du calcul de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État aux communes.

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Toutefois, il convient que le conseil municipal entérine la longueur de la voirie communale au 31 décembre 2020 suite aux modifications enregistrées en 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**DÉCIDE** de fixer la longueur de la voirie communale au 31 décembre 2020 à 54 318,39 mètres linéaires.  
**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

### **DÉLIBÉRATION 2021- 058 : SUPPRESSION DE POSTES**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des avancements de grades, de départ par voie de mutation et de départ à la retraite au cours de l'année 2021,

Considérant les avis favorables à l'unanimité du Comité Technique en date du 19 octobre 2021,

Le Maire propose au conseil, la suppression des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (35h) de catégorie B – Mutation
- 1 poste emploi non permanent de catégorie B à temps non complet – Fin de CDD occasionnel
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (35h) de catégorie C – Avancement de grade
- 1 poste d'adjoint administratif (35h) de catégorie C – Mutation
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (35h) de catégorie C – Avancement de grade et un départ à la retraite

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** la suppression des emplois suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (35h) de catégorie B
- 1 poste emploi non permanent à TNC de catégorie B
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (35h) de catégorie C
- 1 poste d'adjoint administratif (35h) de catégorie C
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (35h) de catégorie C

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

### **DÉLIBÉRATION 2021- 059 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2020-103 modifiant le tableau des emplois en date du 11 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** les suppressions et créations d'emplois survenus au cours de cette année, il convient d'adopter le tableau des effectifs mis à jour pour l'année 2021, selon les emplois suivants :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité,

**ADOPTE** le tableau des emplois mis à jour de la manière suivante :

Filière	Grade	Temps hebdo	Poste ouvert	Pourvu	Vacant
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Attaché	TC	1	0	1
	Rédacteur	TC	2	1	1
	Adjoint adm. Principal 1ère classe	TC	3	3	0
	Adjoint adm. Principal 2ème classe	TC	3	3	0
	Adjoint administratif	TC	2	1	1
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	Brigadier-Chef principal de PM	TC	2	1	1
	Gardien - Brigadier	TC	1	1	0
<b>SANITAIRE &amp; SOCIALE</b>	ATSEM principal 1ère classe	TC	2	2	0
	ATSEM principal 2ème classe	TC	1	0	1
<b>ANIMATION</b>	Adjoint d'anim. Principal 2ème classe	TC	4	4	0
	Adjoint d'animation	TC	4	4	0
<b>SPORTIVE</b>	Educateur des APS	TC	1	1	0

<b>TECHNIQUE</b>	Agent de maîtrise	TC	2	2	0
	Adjoint techn. Principal 1ère classe	TC	6	6	0
	Adjoint techn. Principal 2ème classe	TC	8	7	1
	Adjoint technique	TC	4	2	2
	Adjoint technique	TNC	3	1	2
<b>CONTRAT (droit public)</b>	Emplois non permanents	TNC	3	1	2
<b>CONTRAT (droit privé)</b>	Apprentissage alternance communication	TC	1	0	1
<b>CONTRATS (droit privé)</b>	Contrats Aidés (CUI / CAE / CA)	TC	3	2	1
<b>Total</b>			56	42	14

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Pour : 22

Abstention : 4 (A. FARGET, I. LECLERCQ, R. BENKOVIC, P RIMBERT,)

### **DÉLIBÉRATION 2021-060 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE**

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au budget communal aux réalisations des premiers mois de l'exercice

77238

Code INSEE

COMMUNE DE JOUARRE

CME DE JOUARRE 01300

DM n°2 2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042-020 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611-020 : Eau et assainissement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-810 : Carburants	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-251 : Alimentation	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-421 : Alimentation	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60624-020 : Produits de traitement	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-810 : Contrats de prestations de services	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6122-112 : Crédit-bail mobilier	4 343,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-020 : Locations immobilières	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-026 : Terrains	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-324 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	29 047,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-822 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-810 : Matériel roulant	0,00 €	2 750,59 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-020 : Assurance multirisques	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-421 : Versements à des organismes de formation	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-820 : Versements à des organismes de formation	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-020 : Autres frais divers	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-020 : Honoraires	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-020 : Divers	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-01 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-020 : Autres services extérieurs	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-810 : Autres services extérieurs	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-01 : Taxes foncières	0,00 €	4 743,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>32 343,00 €</b>	<b>140 140,59 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-020 : Rémunération principale	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-112 : Rémunération principale	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-820 : Rémunération principale	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Autres indemnités	1 439,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6417-020 : Rémunérations des apprentis	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-112 : Cotisations aux caisses de retraite	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>80 939,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-7391171-01 : Dégrev.taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0.00 €	1 439.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 439.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	7 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>7 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.05 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.05 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6512-212 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	10 700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73224-01 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0.00 €	0.00 €	190 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>190 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7482-01 : Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	0.00 €	0.00 €	0.00 €	202 750.64 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 047.00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>246 797.64 €</b>
R-752-020 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 500.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 500.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>120 982.00 €</b>	<b>152 279.64 €</b>	<b>225 000.00 €</b>	<b>256 297.64 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-28288 : Autres immobilisations corporelles reçues en affectation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.05 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.05 €</b>
D-2051-101-020 : MAIRIE	1 213.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 213.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2128-106-026 : VOIRIE	0.00 €	11 116.80 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-110-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	2 576.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-104-824 : PATRIMOINE	2 026.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-110-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	6 323.74 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-110-212 : BATIMENTS COMMUNAUX	4 165.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-106-822 : VOIRIE	0.00 €	115 304.91 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-106-822 : VOIRIE	5 378.88 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-101-112 : MAIRIE	4 524.03 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-104-321 : PATRIMOINE	3 590.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-101-020 : MAIRIE	3 756.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-106-026 : VOIRIE	11 116.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-106-822 : VOIRIE	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2188-113-212 : ECOLE ELEMENTAIRE	1 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-116-020 : SERVICES TECHNIQUES	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>57 208.46 €</b>	<b>126 421.71 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2312-106-822 : VOIRIE	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-110-822 : BATIMENTS COMMUNAUX	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>68 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>126 421.66 €</b>	<b>126 421.71 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.05 €</b>

<b>Total Général</b>	<b>31 297.69 €</b>	<b>31 297.69 €</b>		
----------------------	--------------------	--------------------	--	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à la majorité,

**DÉCIDE** de valider la décision modificative n° 2, telle que ci-dessus.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Pour : 21

Abstention : 5 (A. FARGET, I. LECLERCQ, R. BENKOVIC, P RIMBERT, K. BERRADOUAN)

**DÉLIBÉRATION 2021-061 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 SUR L'EXERCICE 2021 AU COMPTE 1068**

Le Maire expose :

Après avoir examiné le compte administratif du budget « Commune » 2020, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021. La délibération 2021-022 a été prise en ce sens mais l'affectation au compte 1068 a été oubliée.

Il est donc nécessaire d'affecter :

Article : 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : **381 760,03 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter à l'article 1068, excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de **381 760,03 €**.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**DÉLIBÉRATION 2021-062 : MISE EN CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la Loi de transformation de la fonction publique 2019-828 du 06 août 2019 et entres autres, l'abrogation des régimes dérogatoires à la durée légale du travail, les collectivités dont le temps de travail annuel est inférieur à 1 607 heures, disposaient d'une année après le renouvellement de leurs instances, pour délibérer et se mettre en conformité avec la législation.

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet en date du 30 juillet 2021 rappelant aux collectivités cette obligation pour un effet au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**VU** l'avis unanimement favorable du comité technique en date du 09 novembre 2021,

**CONSIDÉRANT** les explications du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en conformité du règlement intérieur du personnel de la Mairie de Jouarre, tel qu'annexé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**DÉLIBÉRATION 2021-063 : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ANNÉE 2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

**VU** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

**CONSIDÉRANT** l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique

territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

### **DÉCISIONS MUNICIPALES :**

**N°2021/029 :** Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente du 28 au 29 août 2021 avec M. et Mme Jorge COSTA – 8 bis rue du Cloud Pitou - 77640 JOUARRE, pour un montant de 300.00 €uros.

**N°2021/030 :** Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente du 25 au 26 septembre 2021 avec M. Grégory FOUCART – 29 bis rue du Général Leclerc - 77640 JOUARRE, pour un montant de 300.00 €uros.

**N°2021/031 :** Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente du 02 au 03 Octobre 2021 avec M. et Mme Georges LENCREROT – 9 avenue de Rebaix - 77640 JOUARRE, pour un montant de 400.00 €uros.

**N°2021/032 :** Revalorisation loyer bail consenti à Monsieur COSMAS Eric.

**N°2021/033 :** Renouvellement contrat de location consenti à Monsieur et Madame KOHN Daniel.

**N°2021/034 :** Renouvellement contrat de location consenti à Madame GARNEAUX Marie Christine.

**N°2021/035 :** Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente du 16 au 17 Octobre 2021 avec Mme Agathe FERON – 11 rue de la Pierre - 77640 JOUARRE, pour un montant de 400.00 €uros.

**N°2021/036 :** Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente du 23 au 24 Octobre 2021 avec Mme Laurence PIERRE – 2 rue des BOUVIERS - 77640 JOUARRE, pour un montant de 400.00 €uros.

**N°2021/037 :** Autorisation au Maire à signer la convention de participation des communes pour les interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2021/2022 avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, pour un montant de 30 €/heure avec un maximum de 155 heures pour chaque année scolaire.

**N°2021/038 :** Revalorisation loyer bail consenti à Monsieur JEROME Claude.

**N°2021/039 :** Revalorisation loyer bail consenti à Monsieur TREZEUX et Madame NOYE.

**N°2021/040 :** Revalorisation loyer bail professionnel consenti à Madame BLANC Isabelle.

**N°2021/041 :** Revalorisation loyer bail professionnel consenti à Monsieur OGIER Julien.

**N°2021/042 :** Autorisation au Maire à signer le contrat d'hébergement de serveurs en mode IAAS avec la société OSMOZ WARE, 3 avenue de l'Industrie 77510 REBAIS, pour un montant de 271,80 € HT par mois, soit 326,16 € TTC pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 30/10/2024, reconductible par tacite reconduction de 12 mois.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

**RAS**

**La séance est levée à 22h19.**

**Fabien VALLÉE**  
Maire de JOUARRE

